

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1264

présenté par

Mme Youssouffa et M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE 26

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Le 1° A de l'article L. 441-7 est abrogé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer une disposition particulière dans le Département de Mayotte qui permet au représentant de l'État le renouvellement des cartes de séjour pour les étrangers en état de polygamie.